

ARRÊTÉ DE TARIFICATION
Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
du SMAD 82

Tarification de l'exercice 2023

A.D n° 2023-747

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'attribution d'une dotation de fonctionnement annuelle en faveur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, soumis à l'obligation d'appliquer l'avenant 43/2020 du 26 février 2020 relatif à la révision des emplois et des rémunérations ;

Vu la délibération du 13 février 2023 relative à l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires ;

Vu le compte administratif 2021 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, pour l'exercice 2023 ;

Vu la réunion de négociation du 10 mars 2023 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat comptable 2021, du budget global du SAAD, s'élève à - 155 455,62 €. Le résultat administratif, après incorporation des résultats antérieurs à reprendre (- 42 435,78 €), est fixé à - 197 891,40 €.

Ce résultat est affecté comme suit :

Affectation du résultat administratif	N° de compte	Intitulé de compte	Montant
Affectation en report à nouveau	115902	Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur)	16 470,97 €
	115922	Dépenses pour congés payés	-66 955,00 €
	115928	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	-38 956,00 €
Affectation en réserves	1068562	Réserve de compensation des déficits	-75 509,43 €

À l'issue de l'exercice, la totalité de la réserve de compensation a été utilisée. Le solde du déficit inscrit en report à nouveau (16 470,97 €) est repris sur l'exercice 2023.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2023, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82 sont les suivantes :

Dépenses :	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	344 292,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	6 031 016,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	130 690,03 €
Reprise des résultats antérieurs (<i>déficit 2021</i>) :	16 470,97 €
Total des dépenses	6 522 469,00 €
Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification :	6 362 469,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	160 000,00 €
Total des produits	6 522 469,00 €

ARTICLE 3

Le coût horaire de revient, avant déduction des dotations versées par le Département :

- en compensation des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 et dont le montant prévisionnel inscrit au groupe I du présent budget s'élève à 902 000 € ;

- en vue de financer les actions qui seront inscrites au CPOM pour améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et/ou la qualité de vie au travail des salariés et dont le montant prévisionnel inscrit au groupe I du présent budget s'élève à 211 269 € ;

est fixé à **29,57 €** (compte non tenu de la reprise des résultats antérieurs).

ARTICLE 4

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap du SMAD 82, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2023**, déterminé sur la base d'une **activité prévisionnelle de 220 000 heures d'interventions à domicile au titre de l'APA / PCH / Aide ménagère**, s'établit à :

23,86 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de ce service continuent cependant d'être liquidées et perçues, du 1er janvier à la date d'effet du nouveau tarif, au tarif horaire de 22,90 €.

A compter du 1^{er} avril 2023, le tarif horaire de ce service est le suivant :

24,17 €

ARTICLE 5

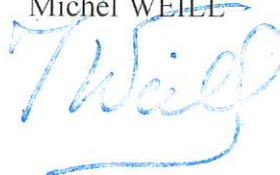
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur du SMAD 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **19 AVR. 2023**

Le Président,
Michel WEILL



Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le19...AVR...2023.....

